

France à l'empereur Albert, comme si elle eût été en son pouvoir ? et cependant Philippe-le-Bel régnait toujours ; car les coups de l'Eglise avaient perdu leur force dans le domaine temporel. Aussi nous voyons beaucoup de Juifs acheter et obtenir la faveur de ne plus porter la rouelle prescrite par les conciles. Au mois de juin de l'année 1302, Philippe publia même un mandement dans lequel il défend aux inquisiteurs de la foi de s'attribuer la connaissance des délits commis par les Juifs.

Mais, je le répète, si le roi de France affranchissait les Juifs de la domination ecclésiastique, c'était uniquement pour les avoir d'une manière plus absolue sous sa main, et cette protection se résumait en lourds tributs ; le parlement devint d'autant plus docile aux volontés de Philippe, que celui-ci, pour le rapprocher davantage de son trône, le rendit sédentaire à Paris ; placé dans cette influence de cour, ce corps agissait, prononçait et condamnait sur un signe ; il se façonnait sur le caprice d'un moment. Je ne puis expliquer autrement cet arrêt de 1288, qui condamne les Juifs à payer trois cents sols d'amende, sous ce prétexte dérisoire qu'ils avaient chanté *trop fort* dans leur synagogue. Cette curieuse sentence n'est pas la seule sentence qui puisse servir de monument à l'histoire des Juifs. Les descendants de Juda trouvaient cependant bien doux ce repos ruineux ; ils aimaient mieux payer que périr.

La position change en 1306, les Juifs sont chassés et dépouillés, mais bientôt un nouvel édit les rappelle ; pendant quelques années, leur vie se traîna péniblement en France, puis survint pour eux le bannissement définitif qui se prolongea jusqu'au règne suivant. Dans ce temps, Lyon fut irrévocablement intercallé à la France, et la législation du royaume lui devint commune. Lors du couronnement du pape Clément V dans notre ville, Philippe-le-Bel s'y trouvait également ; de mutuelles concessions furent échangées entre le trône et le Saint-Siège ; sans doute le roi fut guidé par l'in-